

Département du Finistère

Commune de CARHAIX-PLOUGUER

ENQUETE PUBLIQUE

26 octobre – 10 novembre 2020

Objet : Déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural dit Chemin de Persivien à CARHAIX-PLOUGUER.

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

des observations recueillies pendant l'enquête

A la demande de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFi), le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer, en sa séance du 5 octobre 2020 a décidé, à l'unanimité de ses membres, de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit de Persivien et d'organiser l'enquête publique afférente.

Celle-ci, prescrite par l'arrêté municipal n° 231-2020 du 7 octobre 2020, s'est déroulée en Mairie de Carhaix du lundi 26 octobre 2020 à 9 heures au mardi 10 novembre 2020 à 17h, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, sous la conduite de André QUINTRIC, commissaire-enquêteur.

Deux permanences, d'une durée globale de 6h30, ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les locaux du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Carhaix, siège de l'enquête où étaient déposés le dossier et le registre d'enquête.

Une personne a été reçue à deux reprises par le commissaire-enquêteur pour deux interventions orales, complétées par quatre dépositions écrites au registre (de R 1 à R 4).

Une autre personne s'est exprimée par écrit sous forme d'une lettre (L1) adressée par mail, d'un mail (M 1) avec photo aérienne (M 2) faisant figurer divers tracés, ainsi qu'oralement dans un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur le 9 novembre 2020.

L'information du public et plus spécifiquement des riverains, constituée des dispositifs réglementaires (annonces légales, affichages en Mairie et en trois endroits sur le site, inscription sur le site internet de la ville) a été renforcée par les lettres recommandées avec accusé de réception adressées à chaque propriétaire riverain de la partie du chemin concernée par l'enquête.

C'est ainsi que : 2 personnes ont contribué oralement et/ou par écrit

1 personne a été accueillie à deux reprises lors des permanences et à deux autres reprises dans l'intervalle; les 3 et 5 novembre 2020:

3 observations orales ou demandes d'information ont été constatées (2 lors

des permanences et 1 par entretien téléphonique le 9 novembre)
7 interventions écrites (1 lettre L 1 ; 1 mail M 1 ; 1 photo M 2 et 4
inscriptions directes sur registre R 1, R 2, R 3 et R 4) ont été enregistrées.

De l'analyse de ces contributions orales et écrites, il m'a été possible de réaliser la
synthèse suivante :

1). L'expression d'un passif et d'une certaine rancœur

Elle est perceptible chez un des intervenants dont l'expression ne laisse pas de place
au doute sur ce plan. Ainsi M. CONAN Joseph évoque ou rappelle un certain nombre de
situations qui n'ont pas toujours un lien direct avec le sujet traité au cours de la présente
enquête, se permettant également d'émettre, in fine, quelques jugements de valeur peu
amènes. Ainsi, il écrit que :

- « *son exploitation n'est plus viable avec ses 22 ha* » (R 1).
- « *ses indemnités d'expropriation étaient dérisoires par rapport au préjudice
subi* » (R 1)
- « *pas d'expertise* » (R 1)
- « *graves problèmes d'équité dans les montants des sommes proposées lors
de l'achat du foncier* » (R 1).

...et dénonce un « *bidouillage d'élus* » (R 4), « *des pratiques d'exclusions* » (R 4), ainsi
qu'un rejet de la SAFi par une formule désobligeante figurant au registre (R 4).

2) Observations concernant le dossier et la procédure

Elles émanent essentiellement de M. CONAN Joseph suite à sa prise de
connaissance du dossier le 3 novembre 2020 (R 2).

2.1. Des rectifications à apporter :

- « *Problème de lisibilité (page 4 et 6 puis 30 à 35)* » pour cause de trop petits
caractères (R 3).
- La « *1^{ère} partie du chemin rural, entre la RD 264 et l'entrée de la parcelle B
643, constituant désormais l'accès unique aux enseignes GEMO et
WELDOM,* » n'a jamais été officialisée et « *régularisée dans les formes
réglementaires avec enquête publique* » préalable (R 3).
- page 17, photo 2 : le pointillé rouge « *est trop long, allant au delà de la
parcelle B 643* » (R 3).

2.2. Un constat :

- page 18, photo 4 : Avec le délaissé des murs d'une ancienne habitation, « *le
chemin rural se situe à droite, bordé de ses deux talus le long de la
parcelle AK 80* » (R 3).

-regrets de voir « la disparition du nom de « Kerconan », créé par ses grands-parents paternels dans les années 1900 » (R 3).

2.3. Des questions de procédure :

- « La commission communale des agriculteurs n'a pas été réunie » (R 3)
- « L'enquête publique n'aurait pas dû se tenir en cette période de confinement et de limitation des déplacements ne permettant pas de réaliser les recherches administratives engendrées par les nombreuses anomalies du dossier ». (R 3)

En conséquence de quoi, il demande, le 5 novembre 2020, « à surseoir à l'enquête en cours » (R 3).

3). Le Chemin de Persivien : un chemin fréquenté. (R 4, L 1, M 1)

C'est la thèse défendue par mes interlocuteurs : M. CONAN (R 4) et M. NICOLAS (lettre L 1 mail M 1 et photo M 2).

Les deux intervenants se rejoignent pour rappeler, en tant que marcheurs, que ce chemin est utilisé par « les membres de deux associations (RKB et Les Marcheurs du Poher) », ainsi que par « d'autres personnes à titre individuel ».

Oralement, le 10 novembre lors de la permanence en Mairie, M. CONAN a ajouté qu'il était aussi utilisé par des écoliers dans un sens et par des lycéens dans l'autre, pour rejoindre leurs établissements respectifs.

Il rappelle également que « plusieurs fois il a entretenu le chemin » qui a « parfois servi de dépotoir » (oral), comme il l'a fait pour bien d'autres d'ailleurs.

Monsieur NICOLAS (L 1 et M 1) le rejoint sur le fait que le besoin existe mais se distingue en reconnaissant que le chemin, dans sa configuration actuelle n'est pas utilisable, donc plus utilisé, voire même a disparu pour partie du paysage.

C'est ainsi que, constate-t-il, le public s'est progressivement adapté aux lieux et à la disparition partielle du chemin creux annexé en certains endroits aux parcelles voisines, en traversant tout bonnement les parcelles riveraines et/ou en « longeant l'ancien chemin ».

L'intervenant joint, pour preuves, à sa lettre L 1, une photo aérienne M 2 sur laquelle il trace trois itinéraires fréquentés dont les empreintes au sol seraient, selon lui, visibles.

Ces trajectoires sont fonction « des saisons, de la hauteur de la végétation et de l'humidité des herbes » ; les utilisateurs « n'ayant pas d'autres choix que d'emprunter les traces existantes » (M 1).

M. NICOLAS poursuit par un plaidoyer en faveur du « maintien et de l'entretien de ces chemins creux qui sont l'histoire de ces terres ». Il ajoute « qu'il n'y en a plus beaucoup et devraient être protégés », même s'ils « ne sont pas des vestiges romains » (allusion au passé gallo-romain de Carhaix, alias Vorgium).

Alors, en tant « qu'habitant du quartier du Moulin à Vent et donc de voisin du site depuis toujours », il atteste et certifie que « le chemin a été et est utilisé ». Il y « croise régulièrement des promeneurs dont certains avec leur chien », malgré « les difficultés, barrières et autres obstacles amoncelés depuis des années ».

Il suggère alors de ne « pas le faire disparaître mais de le rétablir dans son ensemble et le valoriser. Il serait alors sur les cartes de randonnées et parcouru par le plus grand nombre ».

Il souligne également que « ce chemin est situé entre des zones très fréquentées et, qu'à l'heure des voies vertes et des pistes cyclables » il gagnerait à « être valorisé pour des coûts dérisoires » et non pas « devenir le bien de quelques propriétaires qui vont tout simplement le faire disparaître ».

Ceci sans compter que ce chemin constitue aussi « l'habitat d'un ensemble -faune et flore- riche d'animaux (oiseaux, lapins, renards et chevreuils) et de plantes » dont la disparition serait fort regrettable.

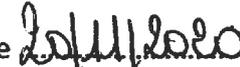
4) Questions du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

- 4.1. – Les traces de passages figurant sur la pièce M 2 (photo aérienne) sont-elles effectivement perceptibles sur le terrain, établissant de fait les preuves d'une circulation piétonne ?
- 4.2. – La pertinence d'une liaison piétonne de randonnée entre la RD 264 et les secteurs de Kerampuil via le hameau de Persivien (ou ses environs) répondrait-elle à un besoin identifié ?
- 4.3 – La suppression de la partie du chemin faisant l'objet de l'enquête publique constituerait-elle un obstacle à la satisfaction de ce besoin ?
- 4.4. – Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Kergorvo II, un itinéraire de substitution, permettant de rejoindre la partie sauvegardée du chemin de Persivien, serait-il envisageable ?

Fait en deux exemplaires originaux, à QUIMPER le 13 novembre 2020

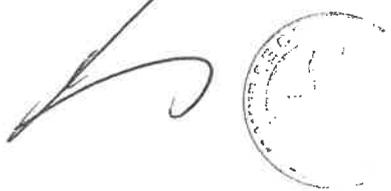
André QUINTRIC

Commissaire-enquêteur

Vu et pris connaissance le 

Le Maire de CARHAIX-PLOUGUER

Le Directeur de la SAFi



**Enquête publique préalable
à l'aliénation partielle d'un chemin rural dit « de
PERSIVIEN »
sur la commune de Carhaix-Plouguer,**

Arrêté du maire du 7 octobre 2020

**MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS
DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



1. Les traces de passages figurant sur la pièce M2 (photo aérienne) sont-elles effectivement perceptibles sur le terrain, établissant de fait les preuves d'une circulation piétonne?

REPONSE

La commune de Carhaix n'a pas connaissance des cheminements tels qu'ils sont présentés sur le document M2. Ces traces, si elles existent, sont toutes localisées dans des parcelles privées.

Les circulations identifiées par un tracé vert et un tracé rouge empruntent depuis la RD 264, la parcelle AK 80 avant de rejoindre la parcelle communale B 29.

La circulation identifiée en bleu emprunte les parcelles B 643 et B 641 et transite par la parcelle B 29.

A défaut d'avoir sollicité l'accord de la SCI du Poher, nous n'avons pas pu pénétrer dans la parcelle AK 80 afin de constater l'existence de ces traces.

Sur les parcelles B 641 et B 643, la SAFI, propriétaire du terrain nous a confirmé ne pas avoir relevé de cheminements spécifiques.

Au niveau de la parcelle B 29, la commune de Carhaix n'a pas identifié de sentes traduisant des passages réguliers. L'examen des photographies aériennes ne permet pas non plus de localiser clairement des cheminements réguliers sur ce secteur.



Extrait photographie aérienne site Géoportail



Plus que l'existence d'un chemin, c'est bien le caractère naturel du site associant les parcelles non aménagées de la ZAC de Kergorvo 2 et les terrains appartenant à la commune de Carhaix et utilisées pour les besoins en camping des Vieilles Charrues qui incite les promeneurs à fréquenter le site pour sa tranquillité et son environnement préservé. Cette fréquentation se limite, a priori, à des riverains qui ont connaissance du site et qui habitent dans un environnement proche.

En effet, aucun aménagement piéton le long de la RD 264 ne permet d'assurer la continuité d'un éventuel itinéraire de randonnée au-delà de la sortie des magasins WELDOM et GEMO.

Comme il a été indiqué dans le dossier d'enquête, l'ancien chemin dit « de Persivien » n'est pas identifié comme itinéraire de randonnées.

2. La pertinence d'une liaison piétonne de randonnée entre la RD 264 et les secteurs de Kerampuil via le hameau de Persivien (ou ses environs) répondrait elle à un besoin identifié ?

REPONSE

La RD 264 ne dispose d'aucun aménagement particulier garantissant le passage et la sécurité des piétons entre le giratoire du Poher et celui situé à l'entrée de l'entrée de la ZAC de Kergorvo.

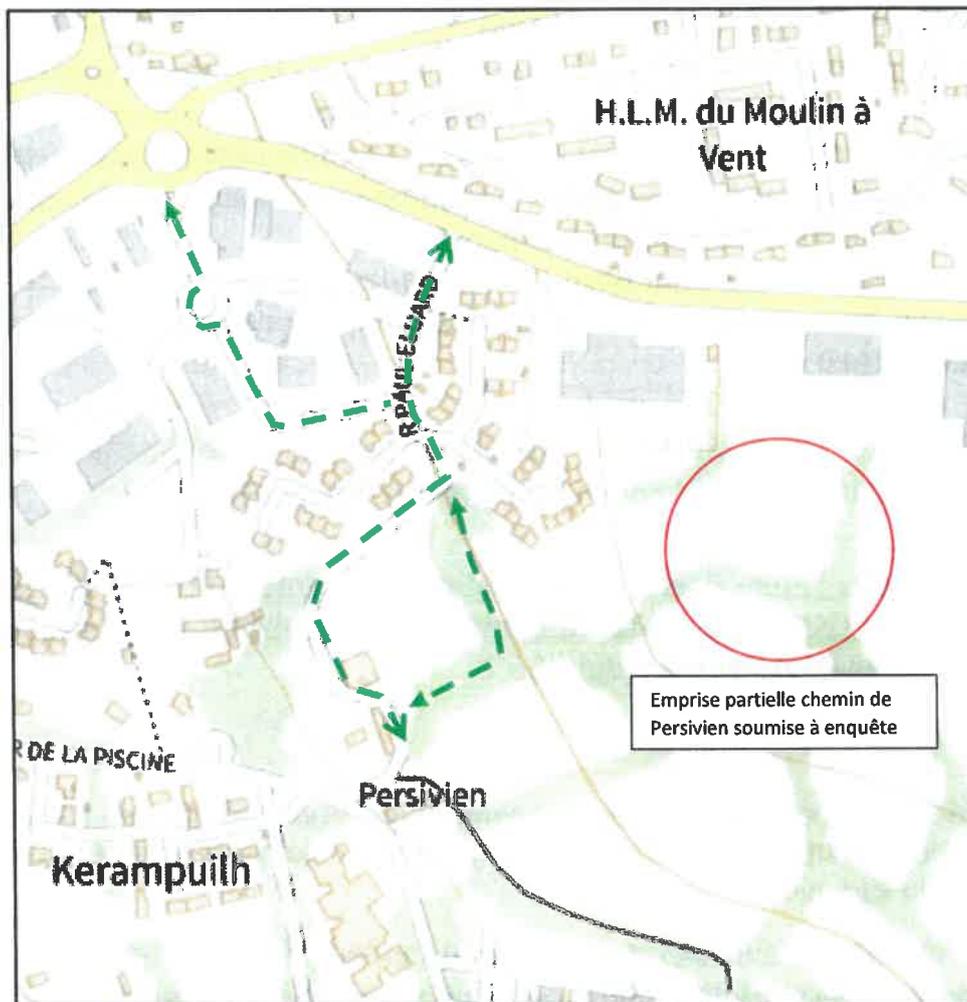
Dans les conditions actuelles de desserte de ce secteur de Carhaix (RD 264 non aménagée pour l'accueil des piétons, accès nord de la ZAC de Kergorvo non réalisé, absence d'itinéraire de randonnées identifié dans ce secteur) et pour des questions de sécurité qui en sont directement liées, il n'est pas pertinent de créer une liaison piétonne de randonnée entre la RD 264 et le secteur de Persivien-Kerampuil par l'ancien chemin de Persivien identifié au sein du périmètre de la ZAC de Kergorvo.

En revanche, et pour répondre à la demande exprimée, il existe déjà un cheminement protégé qui permet de rejoindre le hameau de Persivien.

Ce hameau est aujourd'hui déjà accessible depuis la RD 264 via un chemin dit de Persivien. Celui-ci rejoint le lotissement dont la sortie se fait au niveau du giratoire du Poher ou directement sur la RD 264 via la rue Paul Eluard.

Ce chemin sécurisé à l'intérieur du lotissement par des trottoirs (Rue Paul Eluard et Rue Pierre Chevance) se poursuit par un double chemin piéton parfaitement accessible et qui mène au hameau de Persivien.

Cette sortie garantit ainsi un passage sécurisé pour les piétons venant des secteurs urbanisés situés au Nord de la rue Marcel LE GOFF (RD 264) vers les secteurs de Persivien – Kerampuil.



. Cheminements piétons existant reliant le hameau de Persivien à la Rue Marcel Le Goff

3. La suppression de la partie faisant l'objet de l'enquête publique constituerait-elle un obstacle à la satisfaction de ce besoin ?

REPOSE

Il est rappelé que la partie du chemin faisant l'objet de l'enquête publique n'a plus de réalité physique et ce, depuis de très nombreuses années. Ce chemin a entièrement disparu le long des parcelles cadastrées B 641 et B 643. Seule, subsiste une amorce de chemin sur l'arrière de la parcelle cadastrée AK 80. Cette emprise est actuellement sous broussaille.

Par ailleurs, comme nous l'avons précisé à la question n°2, l'opportunité d'ouvrir un chemin piéton entre la ZAC de Kergorvo et le hameau de Persivien sans pouvoir assurer la continuité et la sécurisation de cet itinéraire au-delà de l'entrée de la ZAC doit être écartée.

4. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2, un itinéraire de substitution, permettant de rejoindre la partie sauvegardée du chemin de Persivien, serait-il envisageable ?

Il est utile de rappeler que l'emprise du chemin de Persivien faisant l'objet de l'enquête publique s'inscrit dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Kergorvo 2. Ce projet initié par Poher Communauté est confié à la SAFI dans le cadre d'un traité de concession.

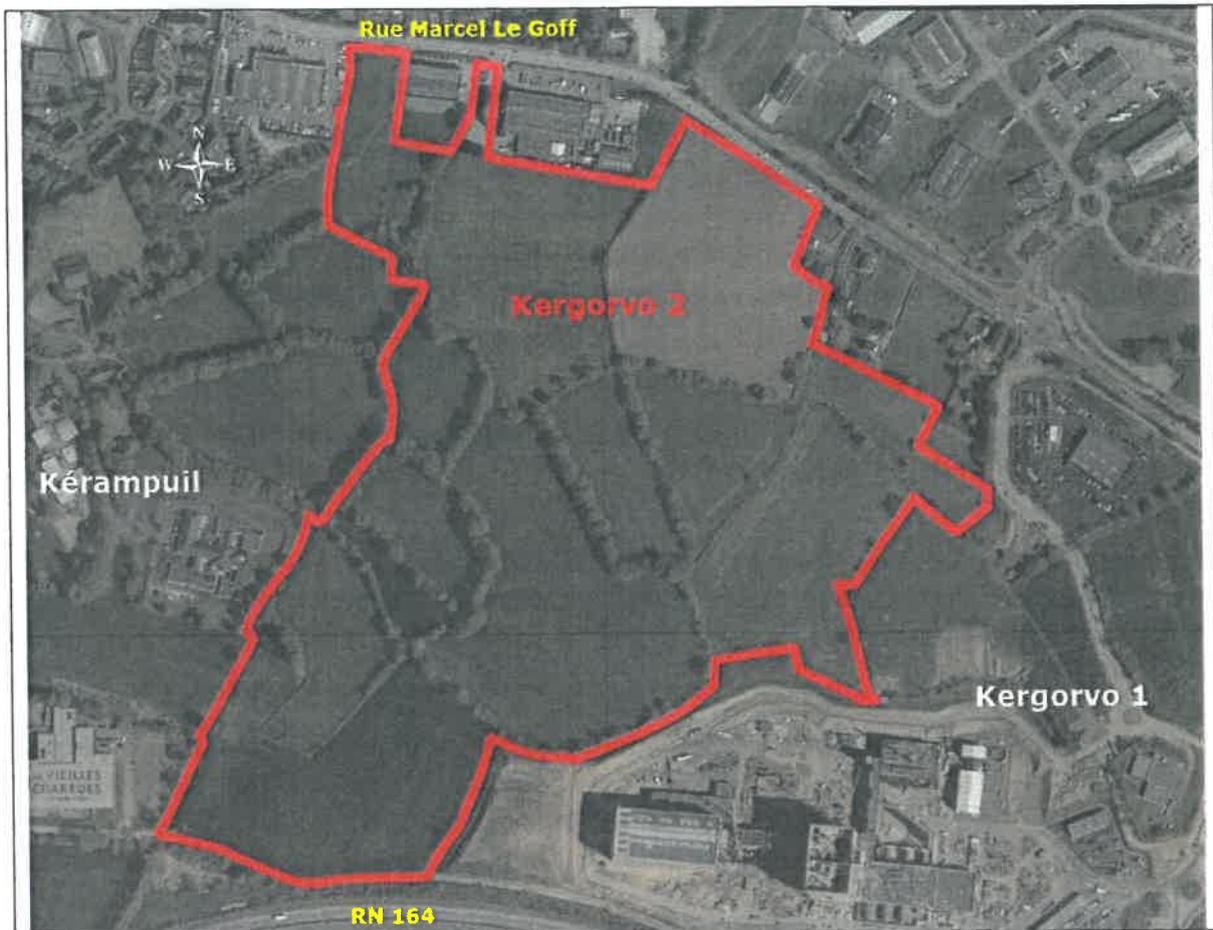
La ZAC de Kergorvo 2, d'une surface de 27 hectares environ, se situe dans le prolongement du parc d'activités de Kergorvo qui est implanté au Sud-Est du centre de Carhaix.

Ce projet a été conçu pour être « modulable » afin de permettre l'accueil des activités commerciales et artisanales, avec des parcelles aménagées délivrables à la demande et des espaces dédiés aux activités industrielles nécessitant des surfaces plus importantes.

L'ensemble des terrains est classé en zone 1AUizs au PLU de Carhaix approuvé le 21 octobre 2019 et rendu exécutoire le 28 novembre 2019. Cette zone constitue une zone à urbaniser à court ou moyen terme destinée aux activités économiques.

Le programme de travaux associés à la ZAC de Kergorvo 2 prévoit notamment :

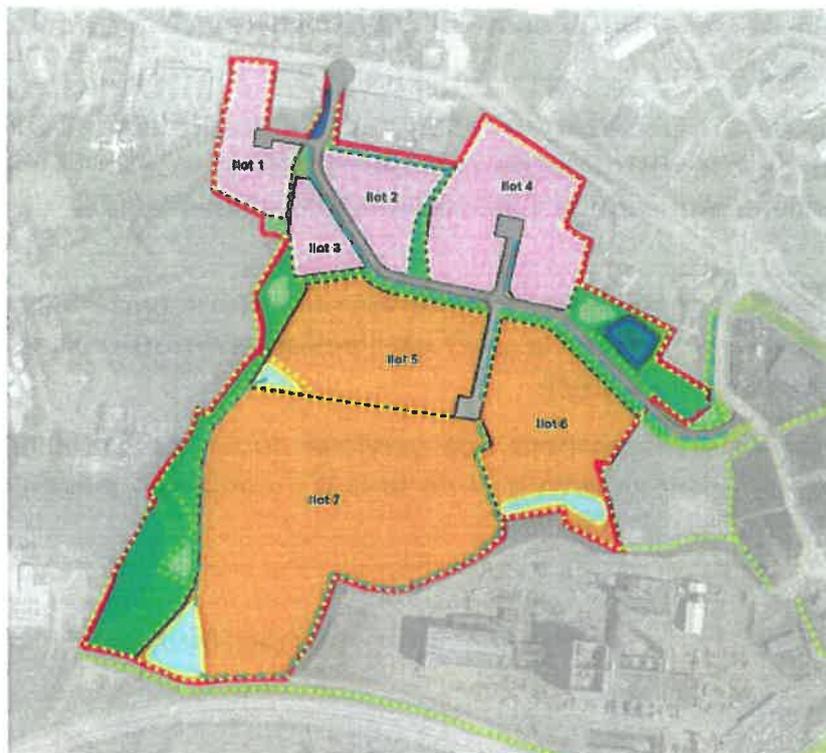
- l'aménagement d'un parc d'activités dont la surface prévue à la commercialisation représente environ 16 hectares. Ce parc sera organisé en deux secteurs :
 - Le secteur Nord de la zone aura une vocation majoritairement commerciale, artisanale et de service, de manière à être compatible avec l'environnement commercial.
 - Le secteur situé au Sud-Est de la zone aura une vocation majoritairement industrielle.
- la création des voiries de desserte interne, dont la voie principale qui sera orientée d'Est en Ouest permettant ainsi la jonction entre les deux accès prévus pour la zone.



Périmètre de la ZAC de Kergorvo 2

La définition de ce projet à vocation économique a fait l'objet d'une attention toute particulière en termes d'insertion paysagère :

- d'une part, en optimisant la présence des haies à l'échelle du site au travers du découpage pressenti.
- d'autre part, en maintenant en frange Ouest du périmètre une coulée verte qui intègre la seule zone humide identifiée dans le périmètre de la ZAC et qui servira de transition entre le futur parc et le secteur de Kerampuil à l'Ouest.



Plan de principe d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2

	Périmètre ZAC		Trame bleue - eaux pluviales		Trame verte
	Lot réservé aux secteurs activité & commerce		Zone de rétention secteur Nord		Espace vert
	Lot réservé au secteur industriels		Zone de rétention secteur Sud Gestion à la parcelle - implantation indicative		Trame végétale - haie
	Voirie en enrobée				Taillis - boisement
	Trottoir cheminement doux				Zones humides
	Voirie optionnelle - réservée au secteur industriel				Prairie fleurie gérée de façon différenciée

Dans cette perspective, la trame bocagère identifiée au droit de l'emprise partielle du chemin de Persivien faisant l'objet de l'enquête publique sera intégralement conservée conformément aux exigences imposées par le PLU. Plusieurs haies et talus dans ce secteur font, en effet, l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123.1.7 du code de l'urbanisme (haies à préserver).

En fonction de l'évolution des besoins fonciers liés à l'installation future des activités au sein de la ZAC et de l'organisation des ilots à urbaniser, il pourrait être envisagé, à terme, de créer à partir de la trame viaire qui sera aménagée au sein de la zone d'activités et de la coulée verte localisée sur la frange Ouest de la ZAC, un cheminement piéton qui pourrait relier vers l'Ouest le hameau de Persivien.

Ce projet pourra reprendre l'assiette de l'ancien chemin de Persivien qui est localisé au sud des parcelles AK 80 et 81. Il permettra de « restaurer » le bosquet situé au



sud de la parcelle AK 80 et dont la conservation est prévue dans le plan d'aménagement de la ZAC.

Ce projet nécessitera également de réhabiliter, plus à l'Ouest du périmètre de la ZAC, la portion de chemin délimitée par les parcelles B 29 et AK 82 et qui est actuellement entièrement fermée par des ronciers et des dépôts de branches et végétaux.

Cet aménagement doux est compatible avec les objectifs de préservation de la trame paysagère présente au sein de la ZAC et d'amélioration du maillage de liaisons douces prévues au sein de la ZAC.

la Ville de Carhaix se rapprochera des services de Poher Communauté, maître d'ouvrage de la ZAC de Kergorvo 2 et de la SAFI, concessionnaire de l'opération, pour étudier la faisabilité de ce projet.

Fait à CARHAIX- PLOUGUER, le 27/11/2020

Le Maire

Christian TROADEC

COPIE

COMMUNE de CARHAIX- PLOUGUER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit : chemin de Persivien à CARHAIX-PLOUGUER

Par arrêté municipal n°231/2020 en date du 07 octobre 2020, une enquête publique de quinze jours sera ouverte sur la demande présentée par Monsieur Le Maire de CARHAIX-PLOUGUER.

portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Persivien en vue de son aliénation :

Le dossier restera déposé à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER du Lundi 26 Octobre au mardi 10 novembre 2020 inclus - service de l'urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de CARHAIX-PLOUGUER : www.ville-carhaix.bzh

Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur ou par voie électronique : urbanisme.dom@ville-carhaix.bzh

Monsieur QUINTRIC André désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra les déclarations des tiers en mairie de CARHAIX-PLOUGUER - service de l'urbanisme les :

LUNDI 26 OCTOBRE 2020 de 9 H A 12 H

MARDI 10 NOVEMBRE 2020 de 14 H à 17 H

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance en mairie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Fait à Carhaix-Plouguer,

LE 7 octobre 2020



Le Maire,
Christian TROADEC

André QUINTRIC
Commissaire Enquêteur

COPIE

N° 231 / 2020

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant une enquête publique dans le cadre d'un déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit : chemin de Persivien à CARHAIX-PLOUGUER

Le Maire de la Commune de Carhaix-Plouguer,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisé par le Conseil municipal, après enquête publique ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Carhaix-Plouguer n° 2020/112 du 5 Octobre 2020 décidant de lancer la procédure de cession de chemins ruraux, après enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Carhaix, à une enquête publique en vue du déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit : « **chemin de Persivien** », portion délimitée selon le plan joint ;

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête s'ouvrira à la Mairie de Carhaix-Plouguer (service de l'urbanisme), pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du Lundi 26 Octobre 2020 à 8 H 30 jusqu'au mardi 10 novembre 2020 à 17 H.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à enquête comprend :

- La délibération du conseil municipal du 05 octobre 2020
- La décision du maire en date du 07 Octobre 2020
- Le projet d'aliénation
- La notice explicative
- Un plan de situation

Carhaix Karaez

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

ARTICLE 3 :

Monsieur André QUINTRIC est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER (service de l'urbanisme) pendant quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du Lundi 26 Octobre 2020 à 8 heures 30 au mardi 10 novembre 2020 à 17 H, samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de CARHAIX-PLOUGUER : www.ville-carhaix.bzh

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur André QUINTRIC
Commissaire-enquêteur
Mairie
B.P 258
29837 CARHAIX-PLOUGUER CEDEX

ou par courrier électronique, à l'attention de M. QUINTRIC – Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : urbanisme.dom@ville-carhaix.bzh, avant la clôture de l'enquête publique le 10 novembre 2020 à 17 H.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie (service de l'urbanisme) les :

- Lundi 26 octobre 2020, de 9 H à 12 H
- mardi 10 novembre 2020, de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de CARHAIX-PLOUGUER le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de CARHAIX-PLOUGUER, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

ARTICLE 8 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et sur le site, « Chemin de Persivien ».

Un avis d'enquête sera publié dans deux quotidiens locaux quinze jours avant le début de l'enquête publique et un second au cours de la première semaine de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CARHAIX-PLOUGUER.

ARTICLE 9 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le déclassement puis l'aliénation de la partie de chemin rural objet de l'enquête sera décidée par délibération du Conseil municipal.

**Fait à CARHAIX-PLOUGUER,
Le 7 Octobre 2020**



**LE MAIRE,
Christian TROADEC**



COPIE

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 04/10/2020
ID : 029-212900245-20201005-2020_112-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

André QUINTRIC
Commissaire-Enquêteur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
29/09/2020

N° de la délibération
2020-112

L'an 2020, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle des halles, lieu extraordinaire de ses séances (cf. article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, et courrier adressé au préfet le 18 mai 2020). En effet, depuis le 19 septembre 2019, les réunions du conseil municipal de la ville de Carhaix se déroulent dans la salle de réunion de la Maison des Services Au Public, la salle habituelle de réunion du conseil municipal située à l'hôtel de ville faisant l'objet de travaux. Cette salle ne permettait pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLÉROU Marie-Antoinette, ROGARD Carole ZAIED Martine et MM : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme.

Absents ayant donné procuration : M. AUFFRET Ludovic à M. COTTEN Daniel, MME BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, MME ÉE GUERN Isabelle à MME ZAIED Martine, M. L'HOPITAL Rémy à MME QUILLÉROU Marie-Antoinette, MME RICHARD Fabienne à MME PENSIVY Patricia.

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : M. BERGOT Bertrand

Cession du chemin rural de Persivien - Lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Jo Bernard

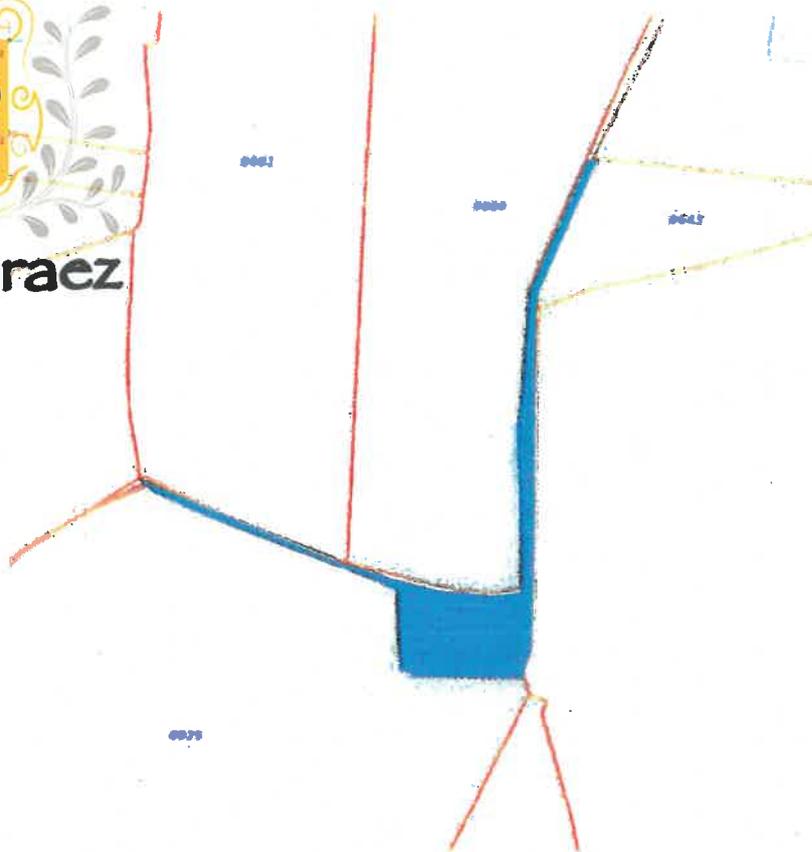
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil municipal, après enquête publique ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'alléation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la demande de la SAFI d'acquérir une partie du chemin rural de Persivien ;



Emprise du chemin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **constatent la désaffectation de la portion du chemin rural de Persivien ;**
- **décident de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;**
- **chargent le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'initier toutes les démarches nécessaires à cette procédure de cession ;**
- **autorisent le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête et à l'ensemble de la procédure de cession ;**
- **demandent au Maire d'en informer les propriétaires riverains.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 05/10/2020

Le Maire,
Christian TROADEC



ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CARHAIX-PIOUGUER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural dit chemin de Persivien à Carhaix-Plouguer

Par arrêté municipal n° 231/2020 en date du 7 octobre 2020, une enquête publique de 15 jours sera ouverte sur la demande présentée par M. le Maire de Carhaix-Plouguer, portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Persivien en vue de son aliénation. Le dossier restera déposé à la mairie de Carhaix-Plouguer, du lundi 26 octobre au mardi 10 novembre 2020 inclus, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de Carhaix-Plouguer: www.ville-carhaix.bzh

Vie des sociétés - Avis de constitution

SCP LE BOT-LEMAÎTRE, avocat 27, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 BREST, tél. 02 98 46 32 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SNC LCP, au capital de 8 000 €, pour une durée de 99 ans, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons de 4° catégorie, restaurant, presse, loto, auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser le développement. Siège social : 2, rue de Kérros, 29200 Brest.

Associés : - M. Benoît Le Gouvello, né le 2 novembre 1983 à Saint-Renan (29), demeurant 265, rue de la Tramontane à 29280 Plouzanan, associé gérant. - Mme Amandine Simone, Thérèse-Petit, née le 1er juin 1987 à Bellefleur (04), demeurant 265, rue de la Tramontane à 29280 Plouzanan, associée. Immatriculation : RCS Brest.

Pour avis

André QUINTRIC Commissaire Enquêteur

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Le Tréhou du 7 octobre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : CH DECORS. Siège social : route de Reunvequen, 29450 Le Tréhou. Objet social : travaux de peinture (intérieur, extérieur). Revêtements de sols. Vitre-rie. Durée de la société : 99 ans. Capital social : 15 000 €. Gérance : Adrien Le Menn, demeurant 38, rue de Cornouaille, 29450 Sizun. Immatriculation de la société au RCS de Brest.

Pour avis, la gérance

Vie des sociétés - Autres

LIQUIDATION

VINTAGE SPORT AUTO Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 000 €. RCS QUIMPER 827 783 119. Siège de la liquidation : 33, rue de Cornouaille, 29170 FOUESNANT

Suivant délibérations du 25 septembre 2020, l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de Franck Schaller, liquidateur, demeurant à Fouesnant (29170), 49, allée de Pentoulis, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Quimper.

Le liquidateur



AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Quimper du 1er octobre 2020, enregistré au SIE de Quimper T, le 7 octobre 2020, dossier 2020 00043916, référence 2904P012020 A 01450, la société SARL Le Berre - Bernard, SARL au capital de 74 981 €, dont le siège social est ZAC de Kerlavar, 29720 Plonéour-Lanvern, immatriculée au RCS de Quimper sous le n° 395 391 816 RCS Quimper, représentée aux présentes par M. Alexis Le Berre et M. Robert Bernard, dûment habilités en leur qualité de cogérants, ont cédé à la société LBB, SARL au capital de 20 000 €, dont le siège social est ZAC de Kerlavar, 29720 Plonéour-Lanvern, immatriculée au RCS de Quimper sous le n° 888 848 751 RCS Quimper, représentée aux présentes par M. Sébastien Guiriec, dûment habilité en sa qualité de gérant, un fonds de commerce de menuiserie charpente, sis et exploité au lieu dit ZAC de Kerlavar, 29720 Plonéour-Lanvern, moyennant le prix de 100 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 70 000 €, et aux éléments corporels pour 30 000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er octobre 2020.

MX632524

Cabinet de la SÉARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS Représenté par M^e Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau 3, rue Vis, 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES à l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Quimper au palais de justice de l'ancien hôtel de ville, 48, quai de l'Orléan, à plus offrant et dernier enchérisseur LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020, À 11 h

COMMUNE DE SAINT-SÉGAL

31, rue de l'Église, 29100 SAINT-SÉGAL

UNE MAISON D'HABITATION

avec terrain, mitoyenneté, sur deux niveaux, cadastré section AA 34 pour 06 a 15 ca comprenant : • Rez-de-chaussée : entrée, chambre, salle d'eau avec douche, séjour, cuisine, salon, salle à manger. • Étage : une seconde chambre, une troisième chambre, une quatrième chambre, une cinquième chambre. • Garage : grande pièce abritant une partie buanderie-garage, pièce fermée servant de salle de télévision. • Jardin avec terrasse, abri en parpaings en bois, abri de jardin en bois.

MISE À PRIX : 26000 € (vingt-six mille euros)

Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle. Les biens ci-dessus seront vendus aux jour, heure et lieu sus-indiqués, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé et déposé par M^e Balk-Nicolas au greffe du tribunal judiciaire grande Instance de Quimper le 24 décembre 2019 portant le n° 19188, et au cabinet d'avocats, où toute personne peut en prendre connaissance. Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, M^e E. BALK-NICOLAS. Visité sur pièce par la SÉARL CLERGÉOT TUAL, huissiers de justice à QUIMPER, le 2 novembre 2020, à 10 h.

MX63175

Cabinet de la SÉARL BAILLEUX - BALK-NICOLAS Représenté par M^e Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocat au barreau 3, rue Vis, 29000 QUIMPER, tél. 02 98 55 00 55

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES à l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Quimper au palais de justice de l'ancien hôtel de ville, 48, quai de l'Orléan, à plus offrant et dernier enchérisseur LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020, À 11 h

COMMUNE D'AUDIERNE

32, rue Jean-Jacques-Rousséau 25 ca AL n° 893, pour 28 98 ca, AL n° 686, pour 9 a 24 ca

UN APPARTEMENT

Dans un ensemble immobilier cadastré section AL n° 171 pour 62 a 7 ca, AL n° 172 pour 10 a 25 ca AL n° 893, pour 28 98 ca, AL n° 686, pour 9 a 24 ca. d'une superficie de 28 93 m², constituante lot n° 15 de la parcelle cadastrée section AL n° 171, situés au Pécage, bâtiment n° 1 portant le n° 1-25, comprenant : couloir d'entrée, chambre, WC, salle de bains, pièce de vie avec coin kitchenette, terrasse et les 12010000€ des parties communes.

MISE À PRIX : 60 000 € (soixante mille euros)

Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle. Les biens ci-dessus seront vendus aux jour, heure et lieu sus-indiqués, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé et déposé par M^e Balk-Nicolas au greffe du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Quimper le 17 mars 2020 portant le n° 20109, et au cabinet d'avocats, où toute personne peut en prendre connaissance. Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Rédigé par l'avocat soussigné, M^e E. BALK-NICOLAS. Visité sur pièce par la SCP MORICE et GALUZZA, huissiers de justice à QUIMPER, le 3 novembre 2020, à 14 h.

André QUINTRIC
Commissaire-Enquêteur

Judiciaires et légales

Emploi et for

Avis administratifs

Autres légales

Commune de CARHAIX-PLOUGUER
**Projet de déclassement et
l'aliénation d'une partie du chemin
rural dit : chemin de Persivien
à Carhaix-Plouguer**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 231/2020 en date du 7 octobre 2020, une enquête publique de quinze jours sera ouverte sur la demande présentée par M. le Maire de Carhaix-Plouguer portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Persivien en vue de son aliénation :

Le dossier restera déposé à la mairie de Carhaix-Plouguer du lundi 26 octobre au mardi 10 novembre 2020 inclus, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de Carhaix-Plouguer :

www.ville-carhaix.bzh

Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur ou par voie électronique :

urbanisme.dom@ville-carhaix.bzh

M. André Quintric désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les déclarations des tiers en mairie de Carhaix-Plouguer, service de l'urbanisme les :

- lundi 26 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 10 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance en mairie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Vougay du 7 octobre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : Congar HDA. Siège social : Guernevez, 29440 Saint-Vougay. Objet social : vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires, non réglementés. Durée de la société : 99 ans. Capital social : 5 000 euros. Gérance : Mme Marlène Congar, demeurant Kervinot, 29430 Plounevez-Lochrist, assure la gérance. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Brest.

Pour avis
La Gérance.

SCI DU FOUR

Société civile immobilière
Au capital de 304,90 euros

BREST 29200

2, rue des Onze-Martyrs
Immatriculée au RCS de Brest
sous le n° 325 130 920

TRANSFERT DU SIÈGE

ET AUUMENTATION

AVIS DE TESTAMENT -SUCCESSION

Aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à Kerlouan (Finistère) du 4 février 2000, suivi de deux codicilles des 10, octobre 2003 et 24 février 2012, Mme Joséphine Françoise Marie Louise Salou, retraitée, veuve, non remariée, de M. Jean Marie Rohou, demeurant à Lesneven (29260 Finistère), résidence du Cleusmeur, rue Chanoine-Calvez, née à Kerlouan (29890 Finistère), le 10 décembre 1928 est décédée à Lesneven (29260 Finistère), le 20 août 2020, a institué plusieurs légataires universels.

Ce testament a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Me Anne Albert, notaire à Lesneven (29260 Finistère), 15, rue de la Marne; le 28 septembre 2020, dont une copie authentique du testament a été adressée au greffe du tribunal judiciaire de Brest, le 5 octobre 2020.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Albert, notaire sus-nommé chargé de la succession.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile.
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 mars 2006; M. Pierre Bohec, en son vivant retraité, demeurant à Berrien (29690) Restidiou Vihan, né à Berrien (29690), le 6 février 1936, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, décédé à Carhaix-Plouguer (29270) (France), le 8 août 2020, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Le Jeune-Le Baller Julie, notaire associé de la Selari "Sylvie Ngon Kesseng, Julie Le Jeune-Le Baller, Notaires & Conseils", à Carhaix-Plouguer (29270), 8, rue Ferdinand-Lancien, le 6 octobre 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Le Jeune-Le Baller Julie, notaire à Carhaix-Plouguer, référence CRPCEN : 29064, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Brest de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

MARCHÉS
PUBLIQUES

ouestfrance-e

Contact : 02 99 26 42 56 - equipe.co

→ Commerce, marketing

**BLOT RECRUTE DES NÉ
EN TRANSACTION DE O
D'ENTREPRISES**

Vous prospectez de façon a
Vous accompagnez les client
Vous estimez les biens conf
Vous suivez les négociations

www.blot-immobilier.fr/comm

→ Mécanique, aéronautique

RE
TE
EXP
CM
SAL
Vous
tech
Vous
rby
Mou
au G

CONTROLE TECHNIQUE

SECURITEST

→ BTP, chantier, bureau

SRB
C'est toujours un plaisir d'accue
dans notre entreprise dynamique

VOUS ÊTES

**COFFREUR BANCHEUR - MAÇON
CHEF DE CHANTIER**

Nous vous proposons de nombreuses opportunités

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation

d'une partie du chemin rural dit chemin de Persivien

Par arrêté municipal n° 231/2020 en date du 7 octobre 2020, une enquête publique de quinze jours sera ouverte sur la demande présentée par M. le Maire de Carhaix-Plouguer...

Près de chez vous, quels sont les appels d'offres dans votre secteur d'activité? Veille Impact Pro

- Lot 1 : 01-17 Covid-19 prise en compte des dispositions PGC; 01-3, incinération des produits amiantés ou contenant du plomb (incinération des produits amiantés ou contenant du plomb)...
- Lot 2 : 02-1 Covid-19 prise en compte des dispositions PGC; 03-2, raccordement réseaux EP et EU/VEV sur domaine public (raccordement réseaux EP et EU/VEV sur domaine public)...

Près de chez vous, quels sont les appels d'offres dans votre secteur d'activité? Veille Impact Pro

PROCÉDURE ADAPTÉE
SEM Lorient Keroman, direction du port de pêche...

Près de chez vous, quels sont les appels d'offres dans votre secteur d'activité? Veille Impact Pro

Avis administratifs

Commune de CARHAIX-PLOUGUER
Projet de déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit : chemin de Persivien à Carhaix-Plouguer

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 231/2020 en date du 7 octobre 2020, une enquête publique de quinze jours sera ouverte sur la demande présentée par M. le Maire de Carhaix-Plouguer portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Persivien en vue de son aliénation.
 Le dossier restera déposé à la mairie de Carhaix-Plouguer du lundi 26 octobre au mardi 10 novembre 2020 inclus, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de Carhaix-Plouguer : www.ville-carhaix.bzh

Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur ou par voie électronique : urbanisme.dem@ville-carhaix.bzh
 M. André Quintric, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de Carhaix-Plouguer, service de l'urbanisme, les :
 - lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
 - mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
 Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance en mairie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Vie des sociétés

PAINS & GOURMANDISES
 SARL au capital de 10 000 euros
 Siège social : 337, route de Bénédicte
 29000 QUIMPER
 RCS Quimper 840 877 690

MODIFICATION

Par décision assemblée générale mixte du 17 juin 2020, il a été décidé, qu'il y avait eu lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, à compter du 17 juin 2020 modification au RCS de Quimper.

Autres légales

NOTAIRES DE LA VISITATION
 7, rue de la Visitation
 CS 60908
 35108 RENNES cedex 3
AVIS DE SAISINE
DE LÉGATAIRES UNIVERSELS

Par testament olographe en date du 8 octobre 2014, Mme Jacqueline Lagodite, née à Rennes (35000), le 2 avril 1927, célibataire, demeurant à Quimper (29000), 20 allée Claude-Dervenn, décédée le 8 août 2020, a institué des legs universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Justine Guinet, notaire à Rennes, suivant procès-verbal en date du 5 octobre 2020. Il a été procédé à la vérification et au contrôle de la saisine des légataires universels suivant acte reçu par Me Justine Guinet, notaire à Rennes le 5 octobre 2020. Opposition à l'exercice des droits des légataires universels pourra être formée auprès de Me Justine Guinet, notaire à Rennes (35000), 7, rue de la Visitation, notaire chargé du règlement de la succession, dans le délai d'un mois à compter du 9 octobre 2020, date de réception par le greffe du tribunal judiciaire de Quimper de l'expédition du procès-verbal d'ouverture et de description du testament.

Pour unique insertion.

MAÎTRE QUINTRIC
 Commissaire Enquêteur
 Vins et spiritueux

Vins et spiritueux



Collectionneur, achète cher grand vins de Bordeaux Bourgogne Champagne, même très vieux, alcools anciens (cognacs, rhums, chartruses, ...). l'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération. Particulier, tél. 06 74 16 07 78

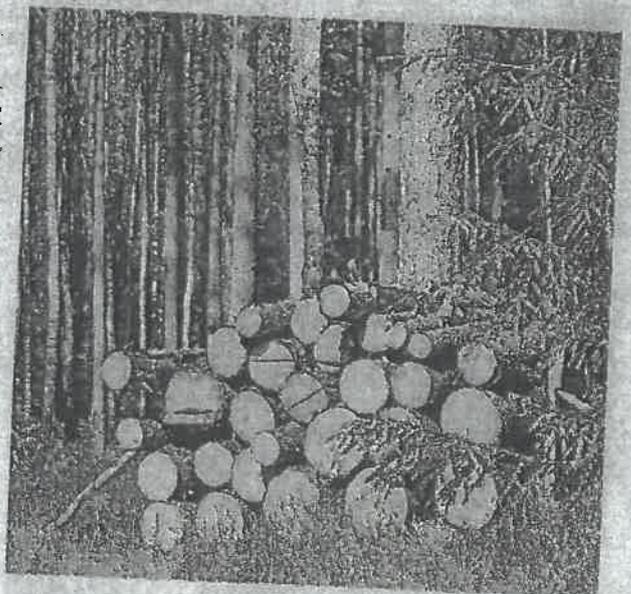
Collectionneur achète comptant violons 1 000 € minimum, violoncelles 3 000 € minimum, même en mauvais état, paiement comptant immédiat. Particulier, tél. 06 08 37 59 48



Achète violons minimum 1 000 €, violoncelles minimum 3 000 € même en mauvais état, paiement comptant immédiat. Particulier, tél. 06 08 37 59 48



Luthier achète pour besoin de l'atelier violons, violoncelles, saxo, à partir de 1 000 € dans l'état, même à restaurer, déplacement sur RDV. Particulier, tél. 06 43 41 54 03



Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
 Beaux livres • Maison de l'édition
 Tourisme • Histoire Cuisine
 Loisirs créatifs • Pratique
 Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr



Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
 Cofondateur : M. François Desgrées du Loü.
 Fondateur du Comité éditorial :
 M. François Régis-Hutin.

Société « Ouest-France »,
 S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 300 000 €.
 Siège social : 10, rue du Breil,
 35051 Rennes cedex 9.
 Tél. 02 99 32 60 00 - Fax 02 99 32 60 25.
www.ouest-france.fr
 Facebook.com/ouestfrance
 Twitter : @OuestFrance

Directeur de la publication :
 M. Louis Echelard.

Rédacteur en chef :
 M. François-Xavier Lefranc.

Principale associée : SIPA
 (Société d'investissements et de participations),
 contrôlée par l'Association pour le Soutien des
 Principes de la Démocratie Humaniste (association
 loi 1901), présidée par David Guiraud.

Membres du Conseil de Surveillance :
 MM. David Guiraud, Président,
 Michel Camdessus, Vice-Président,
 Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau,

Abonnez-vous
 au
PACK FAMILLE

29€ /mois
 au lieu de
51€

- Le journal papier, chez vous 7j/7
- L'accès aux contenus et services numériques + 4 abonnements à offrir
- Des exclusivités abonnés sur LaPlace

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement sur
votrecompte.ouest-france.fr

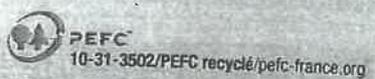
Appelez un conseiller du lundi au
 vendredi de 8h à 18h en privilégiant
 le créneau 12h - 15h

Publicité locale : Précom
 Tél. 02 30 88 07 72.
www.precom.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activités de Tour-
 nebride, 44118 La Chevrollière ; Société des Publi-
 cations du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blan-
 choïn, 49000 Angers.
 Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
 Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à
 partir de 64 à 100 % de fibres recyclées.
 Eutrophisation : 0.010kg/tonne.

Tirage du mardi 27 octobre 2020 : 574 285



sports

application des commandes publiques

publique, 24 rue 8 33 54 11.

ine.org, ay ou d'autobus

ollectifs de Brest

restations géoteren Site Propre à 25.

crit dans un pron.

le marché est 14 février 2020.

Jean-Palach, Zac

Bron cedex :

être sous-traité :

es pièces des commandes publiées, 24 rue Coat-

près duquel des recours : tribunaux, 3, contour de 48 28.

nfant

le besoin n'est ration au mo-

on alimentaire avec une dona- lui qui donne,

ne d'édition, le(s), tival Info (53).



Ville de Carhaix

Avis publics

André QUINTRIC
Al
Commissaire-Enquêteur

Bienvenue dans l'espace consacré à la publication des avis publics de la Ville de Carhaix.

Enquête publique sur le projet de déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural dit : chemin de Persivien à CARHAIX-PLO

Par arrêté municipal n°231/2020 en date du 07 octobre 2020, une enquête publique de quinze jours sera ouverte sur la demande présentée par Monsieur Le Maire de PLOUGUER.

portant sur le déclassement d'une partie du chemin rural de Persivien en vue de son aliénation :

Le dossier restera déposé à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER du Lundi 26 Octobre au mardi 10 novembre 2020 inclus - service de l'urbanisme - aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la ville de CARHAIX-PLOUGUER : www.ville-carhaix.bzh

Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, les écrire en mairie au nom du commissaire-enquêteur ou par voie électronique : urbanisme.dom@ville-carhaix.bzh

Monsieur QUINTRIC André désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra les déclarations des tiers en mairie de CARHAIX-PLOUGUER - service de l'urbanisme

LUNDI 26 OCTOBRE 2020 de 9 H A 12 H

MARDI 10 NOVEMBRE 2020 de 14 H à 17 H

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance en mairie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

André QUINTRIC
Commissaire-Enquêteur

COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Joseph BERNARD, Adjoint au Maire de la Commune de
CARHAIX-PLOUGUER

Certifie que l’arrêté en date du 7 Octobre 2020, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique à la Mairie de Carhaix-Plouguer, sur le projet de déclassement et l’aliénation d’une partie du chemin rural dit : chemin de Persivien à CARHAIX-PLOUGUER

a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours avant l’ouverture de l’enquête publique (en mairie et sur le site de l’enquête).

Fait à CARHAIX-PLOUGUER

Le 10/11/2020

**L’Adjoint Chargé de
l’urbanisme**

Joseph BERNARD

